

expédier, dans le courant du mois de juin 1631, ses lettres de pouvoir à son ambassadeur, Isaac Wak, résident près la cour de France. Louis XIII, de son côté, étant à Metz, l'année suivante 1632, donna enfin ses lettres de pouvoir, le 25 janvier, aux sieurs de Bullion et Bouthilier, qui terminèrent la négociation, avec l'ambassadeur d'Angleterre, le 29 mars, à Saint-Germain-en-Laye. On regardait la conclusion comme si assurée que déjà, le 25 du même mois, on expédia au commandeur de Rasilly ses lettres de commission royale, pour aller reprendre possession de ces pays (*). Ce chevalier, au rapport de Champlain, était " un bon et parfait

(*) Il pourra paraître étonnant que, dans tout ce narré, nous n'ayons rien dit des motifs qui, d'après le P. Le Clercq, auraient tenu la Cour de France en suspens, touchant l'opportunité de demander ou non à l'Angleterre la restitution du Canada. Cet écrivain s'est livré là-dessus à diverses conjectures et a exposé les raisons pour et contre cette opportunité ; assurément, il n'eût encouru le blâme de personne, s'il se fût contenté de nous les donner comme ses propres idées. Mais ce qu'on a peine à comprendre, c'est qu'il les ait attribuées aux membres du Conseil de Louis XIII ; et que, trouvant dans son histoire, depuis la prise de Québec en 1629 jusqu'à sa restitution en 1632, une lacune de près de trois ans, il ait cru la remplir en exposant en détail tout ce que les conseillers auraient pu alléguer, tant pour abandonner le Canada que pour le reprendre. Le P. de Charlevoix ne s'est pas contenté de souscrire aux assertions du P. Le Clercq ; ce qui est plus étonnant, il a fait intervenir Champlain lui-même dans ces prétendues discussions, en citant un long passage de cet écrivain, qui n'a aucun rapport à cet objet, puisque Champlain y déplore simplement l'insouciance des anciennes compagnies touchant la formation d'une colonie française en Canada. Nous n'avons trouvé nulle part aucun vestige de ces discussions, qui auraient partagé le Conseil d'État pendant près de trois ans ; ou plutôt, si le P. de Charlevoix eût lu les Additions faites par Champlain à l'édition de ses *Voyages* qu'il donna en 1632, il aurait vu que Louis XIII, peu après l'arrivée de Champlain en France, envoya un député à Londres, avec ses lettres royales, pour demander à Charles Ier la restitution du Canada et de l'Acadie, et que, si Louis XIII ne fit point alors de réponse au roi d'Angleterre, qui offrait le Canada seulement, c'est qu'il était alors à la guerre : *les affaires demeurèrent en cet état*, dit Champlain, *pour le divertissement (les autres occupations) que Sa Majesté avait en Italie et ne fit-on réponse, attendant la fin de ces guerres.*

Le P. Charlevoix suppose, d'après le P. Le Clercq, qu'un des motifs pour ne pas réclamer le Canada, c'était que la France ne pouvait s'engager à le peupler sans s'affaiblir beaucoup elle-même. Ce motif est assez mal imaginé, puisque c'était au contraire pour n'avoir pas transporté des Français en Canada que les anciennes compagnies avaient été supprimées et dépossédées de leurs privilèges. Le P. de Charlevoix oublie, de plus, que longtemps avant la prise de Québec, qui n'eut lieu que le 20 juillet 1629, le cardinal de Richelieu, en formant la compagnie des Cent-Associés, le 29 avril 1627, l'avait obligée à y faire passer des Français, au nombre de *quatre mille* ; que Louis XIII, par son édit donné au camp de la Rochelle, le 6 du mois de mai 1628, s'était plaint à son tour de la négligence des anciennes compagnies à peupler le pays, et n'avait approuvé la nouvelle qu'à la condition expresse qu'elle y ferait passer quatre mille personnes. Qu'enfin cette clause avait été approuvée par le Conseil même du roi, tenu au camp de la Rochelle le même jour. Comment supposer qu'après ces actes solennels, et après la formation de la compagnie des Cent-Associés pris parmi des personnes illustres ou opulentes du royaume, on eût mis en question, dans ce même Conseil du roi, s'il fallait ou non continuer l'entreprise. Au reste, les dépêches diplomatiques de la Cour de France confirment le témoignage si exprès de Champlain. Le cardinal de Richelieu, par sa